

LE NOGENTAIS



1920

2020

La grippe espagnole apparut en 1918 et dura deux ans avec 500 millions de personnes infectées et 50 millions de décès

Covid-19

Co pour "corona"
vi pour "virus"
D pour "disease" ("maladie" en anglais)
19 pour l'année de son apparition : 2019

Les coronavirus sont une famille de virus

SOMMAIRE

Le mot du Maire	page 3
Rôle du maire et des adjoints	page 4
Les commissions	page 5
Informations diverses	page 6
A propos du SIVOS	page 7
Personnel et horaires du SIVOS	page 8
La fibre	page 9
Protection des données	page 10
Syndicat Mixte du Val de Loir	page 11
L'eau à Nogent-sur-Loir	page 12
Nos cours d'eau	page 13
Charte du randonneur	page 14
Tri sélectif	page 15
	page 16
	page 17
Les centres de tri	page 18
Nos trottoirs	page 19
Recette facile	page 20

État civil : nous avons enregistré 3 naissances et 3 décès en 2020

Artisans (bâtiments) à Nogent-sur-Loir :

Menuisier : Anthony Rafert

Charpentier-couvreur : Quentin Choplin et David Fronteau

LE MOT DU MAIRE



Chères Nogentaises, chers Nogentais,

À n'en pas douter, l'année 2020 restera dans les annales et dans les esprits pour diverses raisons ; il y a eu les élections municipales qui ont vu le renouvellement, en partie, du Conseil ; nous avons eu un été particulièrement sec et caniculaire, situation qui se banalisera dans l'avenir, et surtout une situation sanitaire hors norme. En effet le virus est arrivé chez nous dès le début de l'année 2020 et à partir de là on n'a plus parlé que de confinement, dé..., re..., distanciation, masques, désinfection, gestes barrière, autorisation de déplacement, protocole sanitaire : une véritable dictature sanitaire !

Dès le début de la crise, la commune, avec l'aide précieuse d'une bénévole, a mis à votre disposition des masques lavables et réutilisables ; avec la collaboration d'une grande enseigne commerciale, les personnes vulnérables ont pu se faire livrer leurs courses à domicile pendant la durée du premier confinement. Pendant cette période où toutes les démarches administratives étaient bloquées, nous avons pu rendre service à une personne qui s'est retrouvé sans domicile, elle a occupé le logement d'urgence de la commune.

La fermeture de la Salle Polyvalente, obligatoire par décret préfectoral, a été très dommageable pour la vie associative et culturelle et un peu tout de même pour le budget communal. Il en est de même pour la maison des Associations. Aucune manifestation n'a eu lieu à Nogent cette année qui devait, notamment accueillir le comice agricole cantonal, tous les espoirs reposent sur l'évolution de la situation. Je pense que tous les adhérents des diverses associations ressentent, à ce jour, un manque de vie sociétale et attendent avec impatience que la situation s'améliore.

En dépit de tout cela, je vous souhaite de bonnes fêtes, même si on ne peut pas regrouper toutes les personnes qu'on souhaiterait avoir près de nous, et aussi une très bonne année 2021.

Pour les raisons évoquées dans ce message, à mon grand regret, l'équipe municipale ne pourra pas vous accueillir dans notre salle pour les vœux traditionnels.

Bien chaleureusement,

Le Maire

Supérieur hiérarchique des agents de la commune, il organise les services

Représente la commune en justice

*Préside le conseil municipal
Etablit son ordre du jour
Exécute les décisions du conseil*

Gère la police municipale qui assure l'ordre public, la sécurité, la tranquillité, la liberté des voies publiques

*Passes les marchés
Signe les contrats
Gère le patrimoine*

Règle la circulation et les baignades

*Exécute les budgets
Réalise les emprunts
Embauche le personnel*

*Veille à l'application des lois
Informe la population des lois
Prend des arrêtés municipaux*

*Recense la population
Organise le recensement en vue de l'appel à la défense*

*Délivre les certificats d'urbanisme et les permis de construire
Reçoit les déclarations de naissances et de décès
Célèbre les mariages*

*Assure la police des immeubles menaçant ruines
Assure la protection contre l'incendie et la panique dans les immeubles recevant du public*

Le Maire ou ses Adjointes

Organise les élections et la révision des listes électorales

*Interne d'office en urgence des personnes aliénées dangereuses
Assure la police des funérailles et des cimetières*

Crée les postes ou supprime les services

Elit et contrôle

*Emet des vœux
Participe à l'élaboration des projets*

Vote les budgets

Décide des travaux

Le Conseil Municipal

Forme des commissions

Exerce ses compétences en adoptant des délibérations

Les commissions

Commissions communales (Madame le Maire est de droit dans toutes les commissions) :

Finances : tous les conseillers municipaux

Révision des listes électorales : Nicolas DELANOUE (titulaire), Guy ROBINEAU (suppléant)

Sécurité et travaux : Fabrice LE NOUAILLE

Bâtiments, patrimoine, environnement : Jean-Luc HUGER

Voirie, eau, assainissement : Nicolas DELANOUE, Nelly BOITARD, Gaylord REFOUR

Communication, action sociale : Sophie PAITEL, Nicole COURÇON

Fleurissement : Nicole COURÇON

Délégués intercommunaux :

Syndicat Intercommunal du Loir : titulaires : Fabrice LE NOUAILLE, Nicole COURÇON ;

suppléants : Guy ROBINEAU, Claude ALLAIRE

Syndicat d'adduction d'eau potable de Chenu : titulaires : Nicolas DELANOUE, Nelly BOITARD ;

suppléants : Claude ALLAIRE, Nicole COURÇON

Syndicat mixte du Val de Loir (ordures) : titulaire : Claude ALLAIRE ; suppléant : Jean-Luc HUGER

Syndicat intercommunal à vocation scolaire (Sivos) : Claude ALLAIRE, Sophie PAITEL

Correspondant défense : Claude ALLAIRE

Représentants téléalerte de la Préfecture : Claude ALLAIRE, Nicole COURÇON, Gaylord REFOUR

Agence des territoires de la Sarthe : Claude ALLAIRE

Attribution des logements sociaux : Sophie PAITEL

Délégués à la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé :

Administration, finances, politique RH : Claude ALLAIRE

Voirie, eau, assainissement : Nicole COURÇON ou Nicolas DELANOUE

Aménagement de l'espace, politique de l'habitat, mobilités : Gaylord REFOUR ou Claude ALLAIRE

Développement économique et numérique : Nelly BOITARD

Tourisme, attractivité du territoire, culture, sport : Guy ROBINEAU ou Marie GODREAU

Solidarités (social, santé, bien vieillir, autonomie) : Claude ALLAIRE

Environnement, gémap, économie circulaire : Fabrice LE NOUAILLE ou Claude ALLAIRE

Bâtiment : Jean-Luc HUGER ou Adeline JEULIN-HUGER

Mairie de Nogent-sur-Loir 7, esplanade Jean-Baptiste-Bourgouin 72500 NOGENT-SUR-LOIR

Téléphone : 02 43 44 07 56 **E-mail** : mairie@nogentsurloir.fr ou mairie-nogent-sur-loir@orange.fr

La mairie est ouverte :

mardi : de 14h00 à 17h00

jeudi : de 9h00 à 12h30

vendredi : de 9h00 à 12h00

1^{er} et 3^{ème} samedi : de 8h30 à 12h30

Permanences assurées par les adjointes :

mardi : de 15h00 à 16h30

jeudi : de 10h00 à 11h30

vendredi : de 10h00 à 11h30

1^{er} et 3^{ème} samedi : de 10h00 à 11h30

Informations diverses.

Téléthon :

Lors de la séance du Conseil municipal, le 13 novembre 2020, Madame le Maire informe le Conseil que la journée téléthon, habituellement organisée par les associations nogentaises, est annulée en raison de la crise sanitaire et des incertitudes qui y sont liées. C'était, lors des années précédentes, des moments très appréciés par les nogentais et par les associations qui y participaient : on pouvait faire son marché de Noël et se régaler de pâtisseries accompagnées de vin chaud ! Madame le Maire a adressé un courrier aux associations afin de solliciter un don en faveur de cette noble cause qu'est le Téléthon à laquelle personne n'est insensible, d'avance elle remercie les donateurs.



Repas du 11 novembre :

Il a été, lui aussi, annulé mais il sera remplacé par une distribution de panier gourmand au bénéfice des personnes âgées de plus de 65 ans; cette distribution aura lieu vers la mi-décembre.



En ce qui concerne le Noël des enfants :

En raison du confinement, l'après-midi récréative n'aura pas lieu. Bien sûr, c'est décevant pour les jeunes enfants mais il faut rester très prudent. Cependant le Père Noël passera par la mairie entre le 14 et le 19 décembre, les enfants de moins de 10 ans en seront informés.

Subventions :

La municipalité a reçu, en cette fin d'année des demandes de subventions et même si l'on ne peut répondre favorablement à toutes, l'association Modern'Jazz s'est vu attribuer la somme de 200 € et 30 € pour l'association du Bleuet de France.

Sur la départementale 11 :

Cette route est dangereuse, surtout entre le Gué de Mézières et le lieudit "Les Cointelleries". Le département ne le reconnaît pas et pourtant récemment un camion s'est renversé sur le parapet du pont endommageant aussi le jardin d'une propriété.

Nous avons renouvelé notre demande de limiter à 70 voire 50 la vitesse sur cette portion de route. Espérons que, cette fois, nous soyons entendus avant qu'une catastrophe n'arrive.



Personnes isolées :

Si vous vous sentez isolé, remplissez le formulaire joint à cette brochure pour vous faire connaître.

Épicerie ambulante :

Un camion épicerie est présent sur le parking du Bar du Gué tous les jeudis de 9 h à 10 h.



Déchets :

Nous retrouvons encore des déchets déposés dans les chemins, sur les places et auprès des containers. Nous avons distribué des amendes aux contrevenants pour 600 € cette année 2020, ce qui servira à l'achat de caméras pour continuer la surveillance.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été arrêtée, elle dépendra de la situation sanitaire du mois de décembre.

A propos du SIVOS...

Le Big Bang prévu en l'an 2000 s'est, je le pense, produit en 2020, avec l'arrivée du coronavirus. Au sein du Sivos, les écoles ont été fermées dès le 15 mars pour ne rouvrir que le 12 mai avec des effectifs réduits. Ce qui s'est révélé un vrai casse-tête pour les groupes scolaires a été plus facile à mettre en place dans nos petites structures, ne serait-ce que la distanciation. Les enfants ont tout d'abord apporté leur repas froid puisque les services de Restoria n'ont repris qu'après la deuxième phase de déconfinement, au mois de juin en même temps que l'ensemble de tous les élèves.



Le Sivos aurait traversé toute cette période sereinement s'il n'y avait eu le Protocole Sanitaire: il est toujours en place actuellement et cela fait 7 mois maintenant. Au mois de mai, il n'a pas été facile de trouver les bons produits avec la bonne norme pour la désinfection des locaux et du matériel, ce fut la course pour trouver du gel hydroalcoolique ainsi que des masques. Les agents ont du faire des heures de travail en plus pour respecter le protocole, les communes ont mis tout en œuvre par rapport à la distanciation par le balisage des trottoirs et des cours d'écoles. Toute cette mise en place protocolaire a engendré des dépenses supplémentaires assez conséquentes pour le Sivos.

Actuellement nous travaillons toujours avec la société Restoria, nous sommes passés dorénavant à un repas végétarien par semaine : les plats proposés passent très bien auprès des enfants; tout est dans la présentation et la préparation! L'objectif est maintenant de se débarrasser, d'ici 2025, des barquettes plastiques en restauration et aller vers une présentation plus agréable des plats préparés.



Le SIVOS est géré par un bureau composé des maires de chacune des communes et de Mr Cuasnet (La Bruère), Mme Letay (St Aubin), Mme Bourgault (St Pierre) et Mme Paitel (Nogent).

Le secrétariat est assuré par Mme Orion Chantal à la mairie de Nogent.

Soyons optimistes pour l'avenir et je souhaite aux enfants et à leurs parents une année 2021 plus clémentine et de bonnes fêtes de fin d'année.

La Présidente, Claude Allaire.

SIVOS VAL DE LOIR

Communes Nogent Sur Loir, Saint Pierre De Chevillé, La Bruère Sur Loir, Saint Aubin Le Dépeint

Le SIVOS du Val du Loir est chargé de la gestion des écoles, de l'emploi du temps et de la rémunération du personnel (hors enseignants et aide-éducatrice). Le transport scolaire est assuré par le Conseil Départemental de la Sarthe

Le Siège Social : 7 Esplanade J-B Bourgoin 72500 Nogent Sur Loir Tél : 02.43.44.07.56 Email : sivosvaldeloir@orange.fr

⇒ Les membres du SIVOS :

<i>Présidente</i>	Mme Claude ALLAIRE	Maire de Nogent sur Loir
<i>Vice-présidents</i>	Mme Michelle BOUSSARD Mr Dominique PAQUET Mr Benoît DURAND	Maire de St Pierre de Chevillé Maire de La Bruère sur Loir Maire de St Aubin le Dépeint
<i>Secrétaire</i> <i>Membres titulaires</i>	Mme Sylvie LETAY Mme Sophie PAITEL Mr Ludwig CUASNET Mr Amélie BOURGAULT	Conseillère municipale à Saint Aubin le Dépeint Adjointe au maire à Nogent sur Loir Conseiller municipal à La Bruère sur Loir Conseillère municipale à Saint Pierre de Chevillé

Les membres du SIVOS sont élus pour la durée d'un mandat au sein d'un Conseil Municipal.

⇒ Le personnel du SIVOS :

Corinne AUBERT Anne-Marie LAURENT	école de La Bruère Sur Loir accueil le matin + fonction ATSEM + surveillance cantine école de La Bruère Sur Loir agent cantine + accompagnatrice dans le car scolaire
Nathalie MANCEAU Julie HATTON	école de Nogent Sur Loir fonction ATSEM + agent cantine école de Nogent Sur Loir surveillance cantine
Françoise HERMANGE Amélie BOURGAULT Amélie BRAUD	école de St Aubin Le Dépeint garderie le matin + agent cantine école de Saint Aubin Le Dépeint surveillance cantine école de Saint Aubin Le Dépeint surveillance cantine
Ingrid FOURNIER Anne-Laure ILLIEN	école de St Pierre De Chevillé agent cantine + garderie le soir école de St Pierre De Chevillé surveillance cantine

Professeur des écoles

- **École de la Bruère sur Loir :**
1 Toute Petite Section + 7 PS + 6 MS Julie LANCELIN
- **École de Nogent sur Loir :**
4 Moyenne Section + 14 Grande Section Gaëlle RAIMBAULT (remplaçante)
Mme BOONE (février 2021)
- **École de Saint Aubin le Dépeint :**
12 CP + 5 CE1 Méliissa FRAGNIER (directrice)
5 CE1 + 11 CE2 Leslie SEVRÉ
- **École de Saint Pierre de Chevillé :**
10 CM1 + 18 CM2 Catherine LANOÉ



Horaires des écoles

lundi-mardi-jeudi -vendredi

Ecole de la Bruère sur Loir	8h45 à 11h45 et 13h15 à 16h15
Ecole de Nogent sur Loir	9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30
Ecole de Saint Aubin le Dépeint	8h55 à 11h55 et 13h25 à 16h25
Ecole de Saint Pierre de Chevillé	9h10 à 12h10 et 13h45 à 16h45

La confection et la livraison des repas sont effectuées par la société Restoria basée à Angers pour un maximum d'hygiène et d'équilibre des repas. Le pain est acheté à la boulangerie de Saint Pierre De Chevillé

LA FIBRE ARRIVE CHEZ VOUS : MODE D'EMPLOI !

Toutes les habitations de Nogent sont éligibles à la fibre.

LA FIBRE OPTIQUE, C'EST QUOI EXACTEMENT ?

La fibre optique est **un fil de verre, plus fin qu'un cheveu, entouré d'une gaine en plastique, qui a la propriété d'être conducteur de la lumière.**

Les informations sont transmises d'un point à un autre par le biais d'une onde lumineuse (proche de l'infrarouge). Ce rayon lumineux peut véhiculer une grande quantité d'informations à des débits très importants sur de longues distances – des centaines, voire des milliers de kilomètres – sans perte de données ni interférences. L'intérêt de la fibre c'est qu'elle n'a pas de limites pour transférer des données de la source à l'utilisateur.

Elle répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain sur les usages du numérique.

À QUOI ÇA SERT ?

Le numérique pour tous avec des usages infinis.

Les besoins augmentent avec le développement des services numériques connectés dans de multiples domaines. L'équipement multiple est devenu notre quotidien avec une moyenne aujourd'hui de dix objets connectés par foyer (smartphones, tablettes, ordinateur, domotique...).



La fibre est une réponse à tous ces nouveaux besoins.

COMBIEN ÇA ME COÛTE ?

Le déploiement de la fibre optique en Sarthe est financé entièrement par les pouvoirs publics (Communautés de communes, Département, Région, État, Europe). Ce qui reste à la charge du particulier est **le coût de l'abonnement Internet et les frais d'accès au service** en fonction des pratiques commerciales des opérateurs.

COMMENT L'OBTENIR ?

L'occupant d'un logement pourra **choisir un abonnement auprès de l'opérateur de son choix**. Les opérateurs paieront une redevance à Sartel THD. Cette redevance permettra d'investir dans de nouvelles lignes.

Le réseau est construit pour permettre à tous les opérateurs qui le souhaitent de desservir leurs clients. Si l'occupant d'un logement est desservi par un opérateur qui utilise un réseau fibre, **il pourra disposer de cette nouvelle technologie sans changer d'opérateur**. Dans le cas où son opérateur n'utilise pas immédiatement le réseau fibre, l'usager devra, pour bénéficier de nouveaux services, choisir un nouvel opérateur utilisant ce réseau.



Liste des
opérateurs :



Protection des données

Les collectivités territoriales traitent de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion des services publics dont elles ont la charge (état civil, inscriptions scolaires, listes électorales, etc.), la gestion des ressources humaines, la sécurisation de leurs locaux (vidéosurveillance).

Les citoyens sont de plus en plus sensibles à la protection de leurs données et leur principal motif de crainte est la peur du piratage et du vol de données.

Nous protégeons les données personnelles qui

nous sont confiées pour les dossiers administratifs.

Le **Règlement Général de Protection des Données (RGPD)** est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application le 25 mai 2018. Il s'inscrit dans la continuité de la loi française informatique et libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.

Une donnée personnelle est une information qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Il peut s'agir d'un nom, d'une photographie, d'une adresse IP, d'un numéro de téléphone, d'un identifiant de connexion informatique, d'une adresse postale, d'une empreinte, d'un enregistrement vocal, d'un numéro de sécurité sociale, d'un mail, etc.

Pour votre sécurité, soyez prudents en rédigeant et en envoyant vos messages électroniques.

L'usage des e-mails est un réel progrès dans la communication mais peut aussi se révéler une forme de pression. Quelques règles simples nous permettront de mieux utiliser cet outil sans nous laisser envahir.

Prenez le temps de bien vérifier les adresses des destinataires afin d'éviter des situations gênantes, comme par exemple l'envoi d'un message à un homonyme du correspondant.



Le choix entre le champ **À** et le champ **Cc** (Copie carbone) est très utile car il permet de distinguer le rôle des personnes qui figurent comme destinataires. La plupart du temps, le champ **Cc** sert à donner une information aux personnes qui y figurent, sans qu'une action de leur part ne soit requise, contrairement aux destinataires présents dans le champ **À**.

L'usage du champ **Cci** (Copie Carbone invisible) est intéressant. Il permet de ne pas divulguer les adresses mails des correspondants, mais il faut se méfier : si un destinataire caché répond à tous, il dévoile alors à tous les destinataires visibles qu'il était en copie.

Réfléchissez à deux fois avant de faire « répondre à tous ».

Il vaut mieux éviter les e-mails ping-pong, rédiger plus de 2 allers-retours est souvent inefficace et source de malentendus.

Ne jamais transférer un message reçu sans le consentement de l'expéditeur. Le code pénal (articles L.226-13 et L.226-15) couvre le secret professionnel et le secret des correspondances.

De nouveaux délégués au sein du Syndicat du Val de Loir

Suite aux élections municipales et communautaires, de nouveaux élus ont été installés au sein du Syndicat du Val de Loir.

Le comité syndical

Il est composé d'élus représentant chaque commune du territoire, soit 32 délégués au total.

Le comité syndical vote le budget et décide de la réalisation des projets.

Le bureau du Syndicat

Fin juillet, le comité a élu les nouveaux membres du **bureau du Syndicat** à qui est délégué une partie de ses compétences.



- **Président** : François OLIVIER 4
(Montval-sur-Loir – commune déléguée de Château-du-Loir)
- **1^{er} vice-président** : Jean-Claude AMY 8
(commune du Lude) en charge de l'étude et du financement du service.
- **2^{ème} vice-président** : Dominique RIBOUILLEAULT 6
(commune du Luceau) en charge de la communication, de la prévention et de la qualité.
- **3^{ème} vice-président** : Dominique PAQUET 7
(commune de la Bruère-sur-Loir) en charge de la collecte et du traitement des déchets.
- **4^{ème} vice-président** : Denis GRANDET 5
(commune de Sarcé) en charge des déchèteries, du service technique et du patrimoine.
- **Autres membres du bureau** : Jean-Claude DEMAS 3 (Montval-sur-Loir - commune déléguée de Montabon), Jean-Luc LORIOT 2 (commune de Château-l'Hermitage), Dominique MANCEAU 1 (commune de Flée), Yves LE BOUFFANT- absent sur la photo - (commune de Coulongé)

Mr François OLIVIER, par ailleurs maire-délégué de Château-du-Loir, souhaite poursuivre le travail mené par son prédécesseur. Des projets vont être proposés afin de voir grandir le Syndicat du val de Loir.

Nous apprenons, avec tristesse, le décès de Monsieur Jean-Claude Demas.



Pour tout renseignement concernant un problème de collecte, un changement de situation (déménagement, évolution de la composition de votre foyer, problème de facturation) n'hésitez pas à contacter le Syndicat du Val de Loir au 02.43.94.86.50. ou via le site internet du Syndicat www.syndicatvaldeloir.fr. Nos bureaux situés 5 bis bd Fisson au Lude sont ouverts au public les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h ; les mardis et jeudis de 9h à 12h.

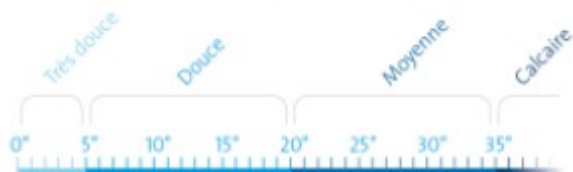
L'eau à NOGENT-SUR-LOIR

✓ Le calcaire et les équipements de la maison

Au contact des roches et des sols, l'eau se charge en sels minéraux dans des proportions différentes selon les régions. Ainsi votre eau peut être plus ou moins calcaire et plus ou moins riche en oligo-éléments et minéraux.

L'échelle ci-dessous vous indique le degré de dureté de votre eau. C'est l'indicateur mesurant la minéralisation d'une eau, c'est-à-dire sa plus ou moins forte teneur en calcaire. Votre eau peut être douce, moyennement dure ou bien calcaire.

A NOGENT-SUR-LOIR
la dureté est de : 30°F *



*degré Français : unité de mesure de la dureté

En fonction du degré de dureté de votre eau, suivez les conseils de réglage de votre lave-vaisselle ou de votre lave-linge pour en améliorer le fonctionnement. Utilisez lorsque c'est nécessaire des produits anticalcaires.

Pour éviter les dépôts de calcaire dans votre chauffe-eau ou votre chaudière, il est conseillé de limiter la température à 60°C. Au-delà, le dépôt de tartre est beaucoup plus rapide.

Tarifs de l'eau pour l'année 2020 :

- pour la distribution, le m³ d'eau coûte 1,63 €.
- en assainissement, le m³ coûte 1,20 € (pour la commune) plus 0,15 € (pour l'agence de l'eau, modernisation des réseaux de collecte).
Le m³ d'eau pour un foyer raccordé à la station coûte donc 2,98 € (1,63+1,20+0,15).

L'abonnement pour distribution coûte 92,64 € et pour l'assainissement 96 €.

La TVA pour la distribution est 5,5 % et il n'y a pas de TVA sur l'assainissement.

La règle entre abonnement et consommation est la suivante :

L'abonnement ne doit pas dépasser 40 % du montant de la facture d'un usager consommant 120 m³ d'eau par an.

	distribution	assainissement	distribution et assainissement
abonnement	92,64 €	96,00 €	188,64 €
consommation	1,63 € le m ³	1,35 € le m ³	2,98 € le m ³
facture pour 120 m ³	288,24 €	258,00 €	546,24 €
pourcentage	32%	37%	34%

✓ Préservez la qualité de l'eau chez vous

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques instants jusqu'à ce qu'elle devienne fraîche, avant de la boire. Consommez exclusivement de l'eau froide, même pour la préparation de boissons chaudes.

Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient ouvert.

✓ Plus d'informations

Pour connaître toutes les données disponibles sur la qualité de votre eau, notamment la synthèse officielle établie par les autorités sanitaires, consultez :

www.veoliaeau.fr



➤ préserver nos cours d'eau

Un cours d'eau est un milieu vivant en constante évolution : il se déplace, érode ses berges et charrie des matériaux. Dans son lit majeur et son lit mineur, les espèces animales et végétales cohabitent et constituent une richesse patrimoniale. Les milieux aquatiques jouent un rôle majeur dans la préservation de notre environnement.

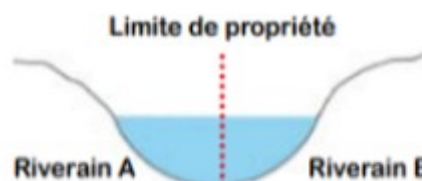
droits & devoirs des riverains

➤ Fondements culturels et juridiques de la gestion des cours d'eau

Identifiée par la loi sur l'eau de 1992 comme patrimoine commun de la Nation, **l'eau n'appartient à personne et son usage est commun à tous**. Les propriétaires (privés ou publics) du lit du cours d'eau en ont seulement un droit d'usage préférentiel qui est réglementé.

La loi du 8 avril 1898 a attribué la propriété du lit aux propriétaires riverains. Il s'agit d'une propriété pleine et entière. L'exercice de la propriété en bord de cours d'eau est donc une **conciliation permanente** entre le droit de **propriété privée** (rattaché au sol) et le respect de l'eau.

L'ensemble des cours d'eau du bassin versant de l'Huisne sont non-domaniaux. Les berges et le lit appartiennent donc aux propriétaires privés, tout comme les berges et les terrains riverains.



Répartition de la propriété en cas de pluralité des riverains (art. 98 du Code Rural)

➤ Les droits

- **Droit d'usage de l'eau.** Les riverains n'ont pas de droit de propriété de l'eau mais seulement un droit d'usage à des fins domestiques, agricoles ou industrielles.
- **Droit d'extraction de matériaux du lit.** En vertu de l'article 552 du Code Civil, qui stipule que la propriété du sol emporte celle du dessous et du dessus, le riverain a le droit d'extraire des matériaux du lit (sable, pierre, etc.) et de profiter des productions du sol, dans les limites imposées par la loi, les règlements et autorisations de l'administration.
- **Droit de pêche.** Le droit de pêche appartient au propriétaire riverain sur la partie du cours d'eau qui lui appartient. S'il souhaite exercer ce droit, il doit s'acquitter de la Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA). Une adhésion à une APPMA est également obligatoire même pour pêcher chez soi.

Le droit de pêche étant la compensation de l'obligation légale d'entretien du cours d'eau, le riverain a la possibilité de le céder à une association de pêche ou une collectivité si elles se substituent à lui pour assurer l'entretien.

Les devoirs

- **Respecter le débit réservé.** L'exercice du droit d'usage de l'eau ne doit pas aller à l'encontre du fonctionnement naturel du cours d'eau. Le débit réservé doit être respecté.
- **Ne pas modifier le régime des eaux.** L'exploitation des ressources du lit du cours d'eau ne doit pas conduire à une modification du régime d'écoulement des eaux.
- **Entretenir le cours d'eau.** Le propriétaire a l'obligation d'entretenir le cours d'eau afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.



La charte du randonneur de la FFRandonnée

Développée avec le soutien de GRTgaz, la charte du randonneur a pour but de sensibiliser tous les utilisateurs des sentiers de randonnée à la préservation de cet environnement et au respect de la biodiversité.



Respectons les espaces protégés

En France, de nombreux espaces naturels remarquables (parcs nationaux, réserves naturelles...) sont protégés par des dispositifs réglementaires.

Que ce soit sur le littoral, à la montagne, dans les zones humides ou ailleurs, ces espaces accueillent les randonneurs. Renseignez-vous avant de partir pour connaître les dispositifs réglementaires.

Restons sur les sentiers

Dans la nature, seul le sentier est le territoire de l'homme. Restez sur les chemins pour éviter le piétinement des espèces. Ne prenez pas de raccourcis et respectez les espaces fragiles.

Nettoyons nos semelles

Sans le savoir, nous pouvons nuire à la biodiversité en apportant dans la terre collée à nos semelles des graines ou des germes venus d'autres milieux naturels. Pensez à nettoyer régulièrement les semelles de vos chaussures, notamment après un séjour à l'étranger.

Refermons les clôtures et les barrières

Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui. Pensez à fermer les clôtures et barrières après votre passage.

Gardons les chiens en laisse

Nous le considérons comme un ami, les animaux sauvages le perçoivent comme un prédateur ! Pour le confort et la sécurité de tous, gardez vos animaux de compagnie en laisse.

Récupérons nos déchets

Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas. Choisissez les produits que vous utilisez. Ramassez et remportez vos déchets avec vous. Soyez volontaire pour préserver notre environnement.

Partageons les espaces naturels

La randonnée n'est pas la seule activité pratiquée sur les chemins. Partagez l'espace naturel avec les autres activités sportives et restez attentifs aux autres usagers.

Laissons pousser les fleurs

Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que dans un bouquet. N'arrachez pas de fleur, de bourgeon ou de jeune pousse mais apprenez à reconnaître la faune et la flore dans leur environnement naturel.

Soyons discrets

Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits. Restez discrets pour avoir une chance de les apercevoir. Ne touchez jamais un jeune animal, sa mère l'abandonnerait.

Ne faisons pas de feu

Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature. Respectez les consignes et en cas d'incendie, appelez le 18 ou le 112.

Privilégions le covoiturage et les transports en commun

Le transport est l'une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre. Préférez le covoiturage ou les transports en commun pour vous rendre en randonnée. Restez sur les voies ouvertes aux véhicules et garez-vous dans les espaces prévus à cet effet.

Pratiquer la randonnée en toute sécurité avec GRTgaz

Partenaire de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, GRTgaz partage avec les randonneurs et tous les amoureux de la nature, la volonté de protéger la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Afin d'accompagner les bénévoles de la Fédération, GRTgaz soutient l'action des 7 000 baliseurs éco-veilleurs, « sentinelles » actives qui agissent quotidiennement pour préserver l'environnement des sentiers de randonnée.

Avec la Charte du Randonneur, GRTgaz prolonge son action aux côtés de la

FFRandonnée pour favoriser une pratique responsable de la randonnée, en toute sécurité. Ensemble, agissons en faveur de l'éducation à l'environnement et de la préservation de la biodiversité !



Vous triez déjà bien. Merci. Continuez !

Voici quelques exemples de déchets à déposer dans les bacs à couvercle jaune et dans les colonnes d'apport volontaire :



Bouteilles et flacons en plastique



Barquettes et pots de yaourts



Films et sacs en plastique



briques alimentaires



cartonnettes



Boîtes métalliques
(boîtes de conserve, aérosols, canettes, capsules de café, tubes métalliques,...)

Voici quelques exemples de déchets à déposer dans les bacs noirs et les colonnes d'apport :



Objets cassés



petits déchets



articles d'Hygiène souillés



vaisselle cassée, pot de fleurs (en petite quantité)

Remarque : les épluchures de fruits et de légumes ou le marc de café par exemple, sont tolérés dans le sac noir bien qu'il soit conseillé, si cela est possible pour vous de pratiquer le compostage !

Les sacs noirs sont, dans un 1^{er} temps, stockés dans des bennes de plus gros volumes au centre de transfert d'Aubigné-racan, propriété du Syndicat du Val de Loir. Ils sont ensuite acheminés vers les unités de valorisation énergétique du Mans (72) et de Lasse (49) pour y être incinérés.

Les déchets recyclables (hors verre) sont, dans un 1^{er} temps, stockés dans des bennes de plus gros volumes au centre de transfert d'Aubigné-racan, propriété du Syndicat du Val de Loir. Ils sont ensuite acheminés au centre de tri Valorpôle du Mans où ils sont triés par matériau (les boîtes métalliques avec les boîtes métalliques, les cartonnettes avec les cartonnettes...) puis mis en balles.

Voici quelques exemples de déchets refusés dans les bacs noirs et les colonnes d'apport pour les ordures ménagères et malheureusement encore trop souvent rencontrés :



Seringues.

A déposer dans des boîtes homologuées disponibles en pharmacies



Verre.

A jeter dans les conteneurs appropriés



Déchets végétaux.

A apporter à la déchetterie

Votre linge de maison, vos vêtements et chaussures, mêmes usés peuvent connaître une 2^{ème} vie.

Voici quelques exemples de déchets acceptés dans les conteneurs :



Bouteilles en verre (jus de fruit, vin, bière...)



Pots et bocaux de produits alimentaires (petits pots, pots de confiture)

Voici quelques exemples de déchets refusés dans les conteneurs et malheureusement encore trop souvent rencontrés :



Vaisselle cassée



Vases et pots de fleur



Vitrage



Ampoules



Information Coronavirus

LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?



Ces déchets doivent être jetés dans un sac-poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le sac-poubelle pour ordures ménagères.



Ces déchets ne doivent en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables ou poubelle « jaune » (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

0 800 130 000

Tous les 15 jours, un prestataire privé vient vider les conteneurs à verre du territoire du Syndicat. Le verre est ensuite emmené sur une plate-forme au Mans.

Mieux trier, mieux composter, mieux recycler : ce sont les principales clefs pour réussir à réduire l'impact de nos déchets sur l'environnement.

En effet, chaque déchet trié n'est pas incinéré mais recyclé. Nous réduisons ainsi la production de CO2 et nous préservons les ressources naturelles (eau, pétrole, minerais, énergie...).

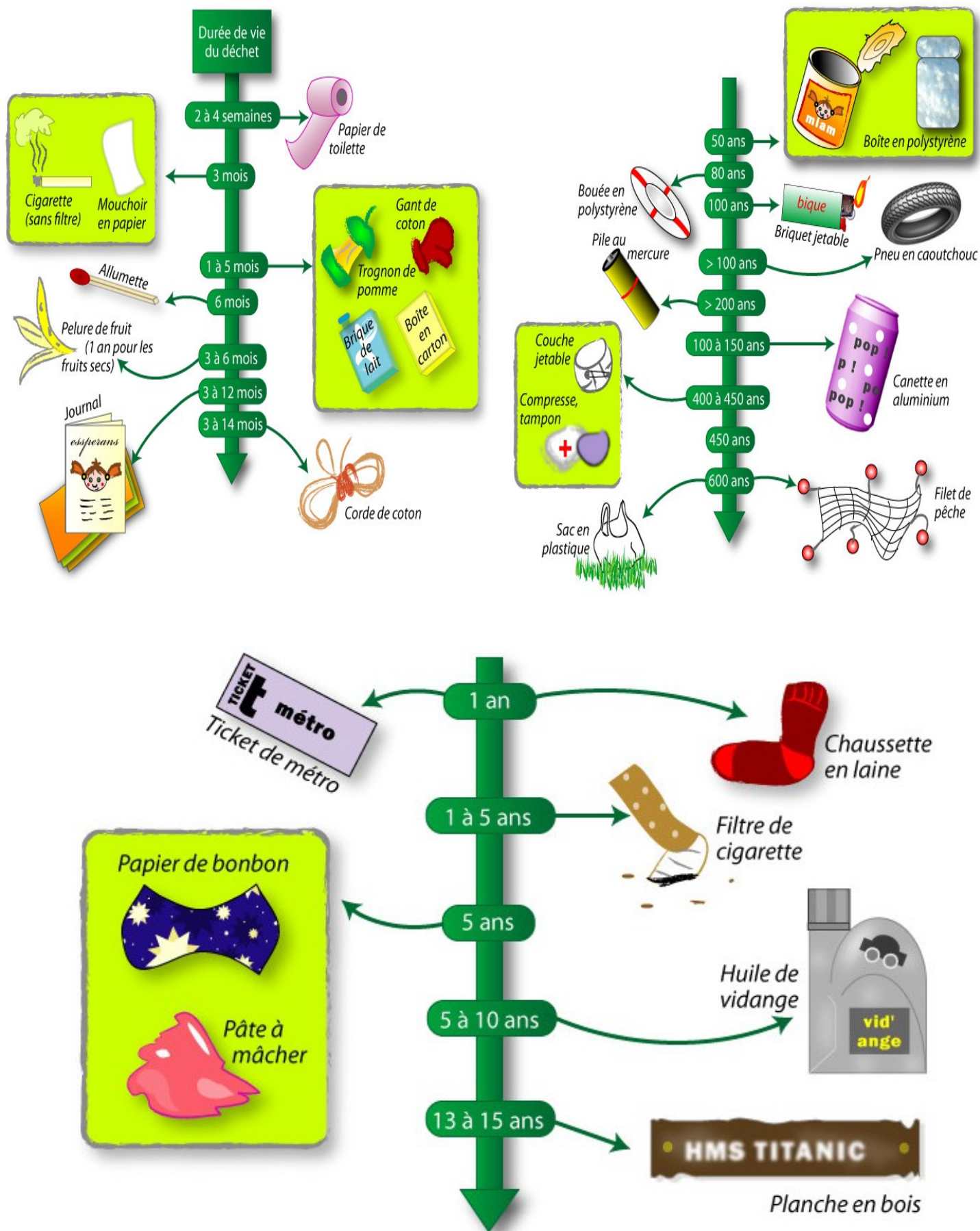
Grâce au tri à la maison, nos déchets peuvent connaître une seconde vie. Les bouteilles en plastique deviennent un pull polaire, les boîtes de conserve sont recyclées en vélo !...

Or, chaque année, un habitant du Syndicat du Val de Loir jette plus de 500 kg de déchets (tous déchets confondus : plastiques, cartons, ordures ménagères, verre, déchets végétaux, déchets dangereux, encombrants, ...).

Ce sont ainsi près de 200 kg par an et par habitant qui sont envoyés en centre de traitement ! Vos efforts doivent continuer et se renforcer.

Nos océans et nos terres sont envahis de déchets qui ne cessent de s'accumuler, à cause d'un manque de tri sélectif et au traitement des déchets.

Les déchets ne mettent pas tous le même temps à se décomposer. Cela peut aller de quelques jours à des milliers d'années.



Les centres de tri

Le contenu des poubelles des produits recyclables est emporté par camion vers un centre de tri afin de séparer les différentes matières : plastique, papier, métaux.

Ce tri nécessite plusieurs étapes qui alternent des étapes mécaniques (avec machines) et des étapes manuelles. C'est d'ailleurs aussi pour la santé des travailleurs qu'il ne faut pas jeter de produits dangereux, coupants ou toxiques.

Les techniques diffèrent d'un centre à un autre mais le principe reste le même.

Les étapes

Le pré-tri

Ce pré-tri est souvent réalisé manuellement : les opérateurs séparent les déchets volumineux (comme les gros cartons) mais aussi les refus (déchets de petite taille, les déchets non recyclables, les déchets mis en sac plastique).

Certains centres sont équipés d'un crible, c'est-à-dire une machine qui séparent les petits déchets des autres déchets afin de les mettre dans les refus.

Le trommel

Le crible rotatif ou trommel permet de séparer les "corps plats" (papier, cartons, magazines...) des "corps creux" (bouteilles, cannettes, briques alimentaires). Ces deux types de corps suivent alors 2 tris différents.

Les corps plats

Les corps plats sont séparés de manière manuelle en 3 tas : le papier (y compris journaux et magazines), le carton, et les refus.

Les corps creux

Les corps plats passent d'abord dans une machine équipée d'un électro-aimant, qui permet de mettre à part l'acier. Les autres passent ensuite dans une cabine de tri manuel où ils sont mis dans 5 compartiments: l'aluminium (le métal restant après l'aimant), le plastique opaque (comme les bouteilles de lait ou les bouteilles de lessives), les briques alimentaires, le plastique transparent (comme les bouteilles d'eau) et les refus.

Le devenir des déchets triés

Tous les refus partent vers des centres d'incinération où ils sont brûlés.



Les autres déchets sont mis en balles (cubes de déchets compressés à l'aide de presses mécaniques). Cela permet de stocker et transporter plus facilement les déchets triés. Chaque type de déchets est envoyé vers un centre de recyclage différent qui permet de réutiliser des matériaux pour faire d'autres objets.



☒ J'évite de jeter dans le bac ou la colonne de tri des déchets de trop petite dimension et cliquez

☒ Je compresse mes déchets de manière raisonnable

☒ Je remets les bouchons sur les bouteilles avant de les jeter

C'est la taille minimale acceptée pour qu'un emballage soit trié !

Qui est responsable de l'entretien du trottoir devant votre domicile ?

Dans leur immense majorité, les trottoirs relèvent du domaine public. Malgré cela, c'est le propriétaire occupant, le locataire ou l'usufruitier de l'habitation qui doit en assurer l'entretien.

Quelles sont vos obligations pour entretenir votre trottoir ? Quelle assurance vous couvre en cas d'incident provoqué par un manque d'entretien ?

ENTRETIEN

*Chacun sa route,
chacun son trottoir,
passe le message
à ton voisin !*

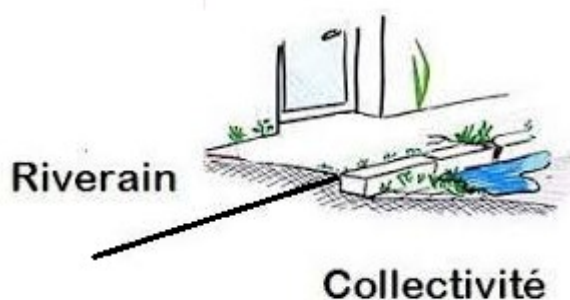


Entretien courant des trottoirs : une obligation.

Dans le cas d'une copropriété dite horizontale (lotissement), c'est à chaque propriétaire d'assurer l'entretien de sa partie de trottoir.

Suivant les règlements locaux, l'entretien du trottoir peut se limiter à un passage d'un mètre de large ou jusqu'au caniveau. Il comprend :

- le nettoyage des feuilles mortes et débris,
- le désherbage,
- le dégagement de la neige ou du verglas,
- l'épandage de sel, de sable ou tout autre produit visant à assurer la sécurité du trottoir en hiver.



Le fait que vous ayez la charge de l'entretien d'un trottoir ne vous donne pas pour autant le droit de l'occuper. Si le stationnement des voitures est interdit dans la rue, il l'est également pour vous. S'il est autorisé, la place située devant votre logement ne vous est pas pour autant réservée. Si vous stationnez sur le trottoir dont vous avez l'entretien, vous pouvez être verbalisé.

Responsabilité en cas de manquement à l'entretien du trottoir

Dans l'hypothèse où un passant se tord une cheville en raison de la présence d'un trou dans le trottoir, **c'est la responsabilité de la commune ou du service de voirie qui est engagée et pas la vôtre.** En revanche, vous êtes tenu de signaler toute dégradation du trottoir aux services compétents.

Si un accident survient à cause d'un manquement à l'obligation d'entretien du trottoir, vous pouvez être poursuivi par la victime. Si votre responsabilité est reconnue par le juge, c'est votre assurance multirisque habitation qui indemniser la victime. Il est donc essentiel de prévenir au plus vite votre assureur lorsque ce type de situation se présente.

La plupart des contrats multirisque habitation intègrent une garantie Défense-Recours. Dans ce genre de situation, c'est elle qui vous viendra en aide. Cette garantie autorise l'assureur à intervenir seul du fait qu'il défend également ses intérêts financiers. Si la garantie de responsabilité civile est obligatoirement incluse dans tous les contrats d'assurance habitation, celles de Défense-Recours et de Protection Juridique restent optionnelles.

.....

Quelques gestes citoyens: Près de chez moi, j'ai une grille d'écoulement de l'eau, je veille à la dégager des feuilles qui empêchent celle-ci de couler, si j'ai une jardinière tout près je l'arrose de temps en temps et je suis fier de le faire.

Ingédients pour 12 carrés :



200 g de chocolat
noir pour dessert



8 cuil. à soupe
de pâte à tartiner
à la noisette



Quelques noisettes
décortiquées



2 cuil. à soupe
de poudre de pralin



Décorations
dorées et argentées

Tes cadeaux choco !

Demande de l'aide pour faire fondre au bain-marie le chocolat coupé en carrés. Lorsqu'il est fondu, arrête la cuisson, ajoute la pâte à tartiner et le pralin. Mélange le tout.

Tapisse un plat rectangulaire avec deux bandes de papier cuisson en le laissant largement déborder. Verse la préparation dans le plat, en t'aidant d'une cuillère.

Laisse durcir au frais pendant une heure minimum. Démoule en soulevant les bandes de papier. Découpe des carrés réguliers.

Décore tes chocolats avec des demi-noisettes décortiquées et des décorations colorées. Mets-les dans de jolies boîtes pour les offrir en cadeau de bonne année. Garde les chocolats au frais pour qu'ils ne fondent pas.



Bonne année
chocolatée !